

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance du 13 mai 2024, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

Lot 6 327 708 – 3275, avenue de la Gare – Zone IA 519 – District 2

La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne lumineuse munie d'un système permettant de modifier le message à volonté, contrairement à l'article 191 du Règlement de zonage numéro 1103, qui ne l'autorise pas;

Lots 5 909 590, 5 909 591 et 6 275 463 – Prolongement du boul. de Mascouche – Zone RA 221 – District 7

La demande vise à autoriser 4 nouveaux lots ayant une ligne latérale dont l'angle est de plus de 100 degrés par rapport à la ligne de rue, contrairement à l'article 53 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit que toute ligne latérale d'un lot doit être perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation ou, dans le cas où il est impossible de respecter l'angle de 90 degrés, l'angle peut être compris entre 80 et 100.

Donné à Mascouche, le 24 avril 2024.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot